



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint Joseph
Rue des Artisans
04100 Manosque
Affaire suivie par : Thomas LEFEVRE
Tel.04.92.71.74.00

Digne-les-Bains, le 23 DEC. 2010

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2010-2620

Demandant une mise à jour de l'étude de dangers relative aux installations de la Société GEOSEL

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code minier et l'ensemble des textes d'application ;
- VU** l'article 5 de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-541 bis fixant les prescriptions applicables à la réalisation et à l'exploitation des cavités du stockage d'hydrocarbures par la société GEOSEL-Manosque ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-SIDPC-02 portant application de mesures d'urgence à la société GEOSEL-Manosque ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 octobre 2010 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 novembre 2010 ;

Considérant les évènements survenus le 1er mai 2010 sur le site de GEOSEL ;

Considérant qu'un scénario d'accident de ce type (fuite d'hydrocarbures au-delà du bassin de rétention R1008) n'était pas envisagé dans l'étude de dangers du site ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter de nouvelles barrières techniques et organisationnelles permettant une meilleure maîtrise des risques ;

Considérant que le Plan Particulier d'Intervention est à actualiser et modifier ;

Considérant que pour modifier le Plan Particulier d'Intervention, l'étude de dangers doit être complétée ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La société GEOSEL, dont le siège social est situé à 7, rue E. et A. Peugeot – 92563 RUEIL-MALMAISON, doit remettre **avant le 31 janvier 2011** une mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations.

Cette révision devra comprendre l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de survenir sur les installations, y compris une fuite de naphta avec ou sans inflammation, ainsi que les nouvelles barrières techniques et organisationnelles à mettre en place.

Article 2

L'exploitant devra fournir **avant le 31 décembre 2010** :

- Les résultats de l'étude complémentaire menée par le CETIM concernant les vitesses de corrosion et permettant d'appréhender la tenue des collecteurs à la pression maximale de service de 56 bars.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22, 24 rue Breteuil, par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Publication

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place, ou à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 5 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la Société GEOSEL 7, rue E et A Peugeot – 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX.

